

MAIRIE DE
CERVEN S



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CERVEN S
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR
L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Arrêté
N°AT 2024/27

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 septembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'avis rendu par le rapport d'expertise géologique du 30 octobre 2023,

Vu la délibération n°2023-41 du 10 octobre 2023 du conseil municipal approuvant le projet d'extension du cimetière de Cervens ;

Vu la décision n°E24000108/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 26 juin 2024 désignant Monsieur Pierre GUEGUEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière de Cervens du 30 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus, soit pendant une durée de 32 jours.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cervens, 1 Place Rouge, 74550 CERVEN S.

Les jours et heures d'ouverture de la Mairie sur cette période sont les suivants :

- les mardis : de 9 h à 11 h et de 14 h à 18h,
- les jeudis: de 9 h à 11 h et de 14 h à 18 h
- le vendredi 30 août (uniquement) : de 14h30 à 19h

Article 2 : Conformément à la décision n°E24000108/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Pierre GUEGUEN a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Luc DECOURRIERE a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Cervens aux dates indiquées ci-dessous :

- Mardi 30 juillet de 9h à 11h
- Vendredi 30 août de 16h à 19h

Article 4 : Les pièces du dossier du projet d'agrandissement du cimetière de Cervens seront consultables en mairie aux heures d'ouverture et publiées sur le site de la mairie www.mairiedecervens.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées :

- En mairie sur le registre d'enquête publique ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.
- par écrit adressé au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre :
Mairie de Cervens, 1 Place Rouge, 74550 CERVENS
- par voie électronique accueil@mairiedecervens.fr

Les observations seront tenues à disposition du public à la Mairie de Cervens et devront parvenir avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Les copies de l'avis publié dans les journaux seront jointes au dossier d'enquête publique.

Cet avis au public sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Cervens, sur le site internet de la commune et à l'entrée du cimetière quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant sa durée.

Les mesures de publicité prévues ci-dessus seront justifiées par l'établissement d'un certificat d'affichage du maire visé par le commissaire enquêteur et joint au dossier de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et/ou annexées au registre. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci.

Le commissaire enquêteur doit adresser dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport, ses conclusions motivées avec son avis. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M le Préfet de la Haute-Savoie et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture du service pendant une durée d'un an.

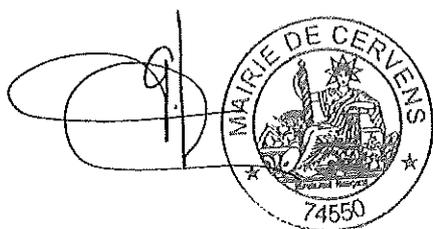
A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, M. le préfet de la Haute-Savoie pourra prononcer par arrêté l'autorisation d'agrandissement du cimetière de Cervens.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute- Savoie, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le commissaire enquêteur. Ces derniers seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cervens le 1^{er} juillet 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

Reçu en Préfecture le - 2 JUIL, 2024

Publié le - 2 JUIL, 2024

Le Maire,
Gil THOMAS

